

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 526

présenté par

Mme Lise Magnier et M. Albertini

ARTICLE 20 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I – À la première phrase, après la seconde occurrence du mot :

« soins »,

insérer les mots :

« hébergée en établissement médico-social ».

II – En conséquence, à la même première phrase, supprimer le mot :

« hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes en situation de fin de vie se trouvant dans les hôpitaux, à domicile ou en établissement médico-social, cet amendement propose d'intégrer les personnes hébergées en établissement médico-social dans le rapport et de renommer le "biographe hospitalier" en simple "biographe" dans la mesure où ce dernier pourra intervenir à domicile ou en établissement médico-social.